

VILLE DE



MARSEILLE

— www.marseille.fr —

L'ADJOINTE AU MAIRE

Déléguée à l'urbanisme et au
développement harmonieux de la ville

Marseille, le 27 mai 2021

Madame Marie Luce BOUSSETON

Directrice Générale de l'Agence
Publique pour l'Immobilier de la
Justice

67, avenue de Fontainebleau

94270 LE KREMLIN BICETRE

80001/21/05/007M

Affaire suivie par Anaël MASSON

Objet : Projet de démolition - reconstruction de l'établissement pénitentiaire des
Baumettes 3 à Marseille

Madame la Directrice Générale,

En réponse à votre demande concernant le projet de démolition –Reconstruction du site
des Baumettes 3 à Marseille, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'avis de la Ville de
Marseille.

Le dossier reçu le 30 mars 2021 consiste en une déclaration de projet au titre de l'article L
126-1 du code de l'environnement et vous souhaitez recueillir l'avis de la Ville de Marseille
sur l'étude d'impact dans son volet démolition.

A ce stade du dossier, je souhaite bien sûr vous transmettre nos observations sur ce volet,
mais aussi quelques observations sur le projet de reconstruction en tant que tel, ces deux
volets constituant un tout indissociable.

J'ai noté que la reconstruction fera l'objet d'une procédure spécifique avec une évaluation
environnementale actualisée, qui sera également soumise ultérieurement à l'avis de la
Ville de Marseille.

Le présent dossier soumis à notre examen est très bien documenté sur les enjeux et
objectifs du projet ainsi que sur le processus de concertation qui a été développé et les
phases d'élaboration du projet.

Nos observations portent sur certains points de l'étude d'impact et du projet à venir.

Elles concernent :

- Le volet environnemental et en particulier les compléments nécessaires sur la
prospection faunistique et floristique,

- Le volet végétalisation du site, peu pris en compte dans les éléments fournis,
- La limitation des impacts sonores du projet pendant les travaux et lors du fonctionnement de l'établissement pénitentiaire,
- La prise en compte plus globale des enjeux de biodiversité concernant aussi les espèces plus communes et pas seulement les espèces patrimoniales ou protégées,
- L'augmentation sensible du trafic routier reste à la fois une préoccupation de santé publique mais aussi une question d'aménagement urbain, qu'il est nécessaire de traiter avec la Métropole,
- Le projet architectural a été conçu pour limiter les nuisances sonores et les co-visibilités avec les riverains, induisant un parti architectural qui accentue l'effet hors d'échelle du projet au regard de son environnement urbain et naturel.

Une note jointe en annexe développe ces différents points.

Vous souhaitant bonne réception des présentes,

Je vous prie de croire, Madame la Directrice Générale, à l'assurance de ma considération distinguée.



Mathilde Chaboche

OBJET

Projet de démolition - reconstruction de l'établissement pénitentiaire des Baumettes (13009).

Contexte réglementaire et rappel du projet

L'avis est rendu dans le cadre de l'évaluation environnementale du dossier de déclaration de projet.

Le projet de démolition - reconstruction de l'établissement pénitentiaire des Baumettes visé par le dossier est l'opération « Baumettes 3 » qui prévoit une augmentation de 30.000 m² de plancher pour 740 places de détention supplémentaires. L'opération porte sur 3,4 hectares. Elle vient en complément du projet « Baumettes 2 », livré en 2017. La population additionnelle accueillie sera de 392 employés et 888 détenus.

L'accroissement des effectifs en personnel nécessitera la création de places de stationnements supplémentaires. Il induira également une augmentation des déplacements motorisés.

La phase de démolition durera 10 mois.

La phase de reconstruction est prévue sur 28 mois.

La livraison de l'ensemble « Baumettes 3 » est envisagée pour fin 2024.

Le présent avis, au vu des éléments fournis, concerne notamment le programme de démolition du projet « Baumettes 3 ». Le projet rentre dans le cadre de l'évaluation environnementale en application des articles L122-1 à L122-3 du code de l'environnement.

Avis sur le projet

A l'examen du projet et des éléments de l'étude d'impact nous souhaitons insister sur certains points de l'étude d'impact et du projet à venir :

Concernant l'étude d'impact,

Nécessité de produire une nouvelle étude d'impact lors de la phase construction du projet « Baumettes 3 ». En effet, il est à noter la sensibilité de l'environnement du site, à savoir la proximité immédiate du **Parc national** des Calanques (les parcelles en espace naturel limitrophes de l'établissement pénitentiaire étant également intégrés dans le **Site classé** des Calanques et dans le **Site Natura 2000** « ZSC Calanques et îles marseillaises - cap Canaille et massif du Grand-Caunet »). Cette proximité rend nécessaire des études complémentaires dont un inventaire « quatre-saisons ». Nous notons qu'aucune prospection faunistique ou floristique n'a été réalisée entre le 13 septembre 2019 et le 28 février 2020 dans le cadre du présent projet.

Regret d'une faible végétalisation prévue par le projet sur le site : seulement 10 % de la surface du projet sera plantée en pleine terre, ce qui va à l'encontre de l'ambition nationale

de désimperméabilisation des sols. Des espaces tels que les zones de stationnement et de circulation pourraient être réalisées dans un matériau perméable. Les infiltrations in situ participent au cycle de l'eau, à la limitation de la sécheresse des sols, à la recharge de nappe et à la non saturation des réseaux d'eau pluviale.

Les arbres abattus devront être compensés en qualité et en quantité équivalentes, en veillant à replanter des essences locales, adaptées au milieu méditerranéen.

Concernant la consommation foncière, la reconstruction se fera au sein de l'enceinte historique de l'établissement, ce qui limitera les impacts sur le Site Natura 2000. De même, le projet n'est pas situé dans les périmètres du Parc national et du Site classé.

Des dispositions spécifiques doivent être prises afin d'atténuer au maximum les impacts sonores et leurs conséquences, tant lors des travaux de démolition et de reconstruction que lors du fonctionnement de l'établissement. Ces mesures de réduction de la pollution sonore doivent bénéficier non seulement aux activités humaines à proximité, mais également aux écosystèmes environnants.

Concernant les risques et plus précisément ceux d'origine anthropique, il est à noter qu'ils ont été bien décrits dans l'étude d'impact et devraient être pris en compte en phase chantier.

Pour ce qui est de la protection de la biodiversité : rappel de l'objectif de « zéro perte nette de biodiversité » inclus dans la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Ainsi il convient de ne plus cibler uniquement la réflexion sur les espèces protégées ou patrimoniales, mais d'avoir une vision plus globale des effets produits par le projet.

Pour répondre aux enjeux de cette loi, des gîtes artificiels et des nichoirs afin de permettre l'installation et la reproduction de différentes espèces de mammifères (chauves-souris) et d'oiseaux (notamment martinets et moineaux, voire rougequeue noir ou faucon crécerelle) pourraient être envisagés dans le cadre du projet. De tels équipements (mineurs par rapport à l'ampleur du projet) constituent à la fois des mesures de protection et de réduction des impacts. Leur mise en place (et l'évaluation ultérieure de leur efficacité), s'inscrit par ailleurs dans la Stratégie Locale Partenariale en faveur de la Biodiversité terrestre et marine portée par la Ville de Marseille (*Objectif 6 – Favoriser la prise en compte de la biodiversité dans les pratiques professionnelles*) et permettrait à l'établissement pénitentiaire, s'il le souhaite, de devenir partenaire de cette démarche municipale.

Enfin, les mesures de réduction des impacts devront être scrupuleusement respectées.

Concernant le projet architectural et urbain,

Une attention particulière a été portée au traitement des problématiques de stationnement, cependant outre les futurs impacts éventuels en matière de santé publique, les déplacements automobiles seront augmentés de 875 déplacements journaliers par rapport au trafic actuel, pour représenter 4.375 véhicules/jour, ce qui n'est pas négligeable et nécessitera certainement des mesures d'adaptation de la voirie de desserte via le chemin de Morgiou.

L'aménagement qualitatif de l'espace public aux abords et l'amélioration de la desserte en TC devra faire l'objet d'une réflexion spécifique en lien avec la Métropole.

Le projet architectural a été conçu pour limiter les nuisances sonores et les co-visibilités avec les riverains, induisant un parti architectural qui accentue l'effet hors d'échelle du projet au regard de son environnement urbain et naturel.

Le traitement de la pente de toiture des différents immeubles, accentue leur volume et leur impact paysager.

Les stationnements sont intégrés au projet sous forme de silo dont la faible emprise au sol induit une hauteur importante au regard de l'enceinte proche.

Ces éléments combinés entraînent de fortes augmentations de hauteurs de l'enceinte depuis l'espace public. Par ailleurs le traitement en ligne brisée complexifie la lecture du dispositif.

Enfin la matérialité de la surélévation présentée dans le document graphique suggère des matériaux métalliques fins, dont la mise en œuvre sur de telles hauteurs risquent de nécessiter des structures porteuses fortement dimensionnées, disgracieuses et très visibles dans le site.

Concernant le respect du document d'urbanisme, il est fait référence au PLU et au PLUi arrêté. Le PLUi ayant été approuvé le 19 décembre 2019, il faudra vérifier la compatibilité du projet avec la version opposable aujourd'hui.